

DÉLIBÉRATION n° 2025.32

Présents :	Madame GESSANT Madame LEBOUCHER Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame HOCHET	Madame LAUNAY Madame MEIGNEN Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame PRIOUL Madame RIELLAND
Absents :	Madame OLLIVIER (procuration à Madame GESSANT) Madame SAOUZANET (procuration à Madame PRAUD)	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

■■■■■■■■■■

Madame la Présidente expose :

VU le budget du CCAS pour l'exercice 2025,

Considérant le rôle essentiel de la Banque Alimentaire de Loire-Atlantique dans la lutte contre la précarité alimentaire,

Considérant que l'association connaît actuellement des besoins accrus liés à la diminution des ressources alimentaires et à l'augmentation du nombre de bénéficiaires,

Considérant l'engagement du CCAS en faveur de la solidarité et du soutien aux associations qui œuvrent pour les habitants les plus fragiles,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER à la Banque Alimentaire de Loire-Atlantique une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour l'année 2025, à titre exceptionnel,
- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0
ABSENTS	0

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 15/09/2025
et par publication le : 15/09/2025

Extrait certifié conforme,
La Présidente,

Marie-Cécile GESSANT

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON

DÉLIBÉRATION n° 2025.33

Présents :	Madame GESSANT Madame LEBOUCHER Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame HOCHET	Madame LAUNAY Madame MEIGNEN Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame PRIOUL Madame RIELLAND
Absents :	Madame OLLIVIER (procuration à Madame GESSANT) Madame SAOUZANET (procuration à Madame PRAUD)	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

■■■■■■■■■■

Madame la Présidente expose :

CONSIDÉRANT que ce partenariat vise notamment à :

- Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec la CPTS Erdre et Cens, annexée à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0
ABSENTS	0

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 15 / 09 / 2025
et par publication le : 15 / 09 / 2025

Extrait certifié conforme,
La Présidente,

Marie-Cécile GESSANT

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 08 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025.34

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE HUIT SEPTEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 01 septembre, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Présidente.

Présents :	Madame GESSANT Madame LEBOUCHER Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame HOCHET	Madame LAUNAY Madame MEIGNEN Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame PRIOUL Madame RIELLAND
Absents :	Madame OLLIVIER (procuration à Madame GESSANT) Madame SAOUZANET (procuration à Madame PRAUD)	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

2025.34 Groupement de commandes entre la ville de Sautron et le CCAS de Sautron pour le renouvellement des marchés d'assurances

Madame la Présidente expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2 et R2124-2, R2131-16 à R2131-17, et R2161.2 à R2161.5,

VU la délibération n° 2025.49 portant sur le même objet que la présente délibération adoptée en Conseil Municipal le 19 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron et le CCAS de Sautron doivent renouveler leurs marchés d'assurances au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de relancer une consultation formalisée pour ce marché composé de 6 lots (seuls les lots Responsabilité civile et Risques statutaires font l'objet du groupement) et qui aura une durée de 6 ans à compter de sa notification au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT que les 2 entités précitées ont souhaité se regrouper pour gérer ensemble le marché et les prestations associées,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron a été désignée coordinatrice de ce groupement de commande,

CONSIDÉRANT que cette délibération ainsi que celle du Conseil d'Administration du CCAS seront transmises au représentant de l'État,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le groupement de commandes proposé,
- de LANCER l'Appel d'Offres Ouvert pour l'attribution des marchés d'assurances,
- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0
ABSENTS	0

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 15 / 09/2025
et par publication le : 15/09/2025

Extrait certifié conforme,
La Présidente,

Marie Cécile GESSANT

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON